

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1286 à 1294

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 35

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision est de bon sens.

Si la commission des sanctions décide de retirer l'agrément, c'est que le manquement est particulièrement grave. Il serait illogique d'autoriser l'opérateur sanctionné à demander et obtenir un nouvel agrément quelques mois voire un an plus tard.

Dès lors ; il est nécessaire de prévoir que le retrait d'agrément entraîne interdiction d'en obtenir un autre dans un délai véritablement dissuasif.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1286	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1287	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1288	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1289	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1290	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1291	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1292	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1293	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	1294	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal